

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 077****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR L'AVENUE DE L'EUROPE (D1206)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, reçue le vendredi 7 août 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'Avenue de l'Europe (D1206), pour la pose d'un panneau d'information du chantier d'Annemasse-agglo, effectuée par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Jusqu'au vendredi 14 août 2026, l'entreprise BENEDETTI-GUELPA est autorisée à effectuer l'intervention sur l'avenue de l'Europe (D1206) à la sortie du rond-point du carrefour de l'Europe en direction d'Annemasse.

L'intervention ne pourra excéder 2 heures.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise BENEDETTI-GUELPA,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 07/08/26

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **07/08/26**
Publié et notifié le **07/08/26**

